

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/335

*Portant sur l'interdiction de stationnement au niveau du 19 rue Louis Pasteur,
à l'occasion d'un déménagement*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Briec Kerdiles, en date du 25 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au niveau du 19 rue Louis Pasteur, le samedi 17 octobre 2026, à l'occasion d'un déménagement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 30.09.2026

Et de la publication, le 30.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

